

VILLE DE CAMON

**Arrêté portant réglementation de l'usage de l'eau mise à disposition
au cimetière communal.**

Le Maire de la commune de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage de l'eau mise à disposition au cimetière communal,

ARRETE

Article 1 – L'eau mise à disposition au cimetière est réservée exclusivement à l'usage, et en quantité modérée, des personnes entretenant les monuments et fleurs déposées au cimetière.

Article 2 - Tout transport d'eau à l'extérieur du cimetière est **interdit**.

Article 3 - Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - Le service de la police municipale, les services du commissaire de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le sous-préfet et publié conformément aux textes applicables.

Fait à CAMON, le 24 avril 2015.

Le Maire,
RENAUX Jean-Claude

AR n°2015.04.015

